



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
d'Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale  
de l'Isère

**Rapport de contrôle de l'inspection des installations classées**

**Référence : 2021-Is025T4**

<b>Nom et adresse de l'établissement contrôlé</b>	<b>Code DREAL</b>
Société CATERPILLAR 40 avenue Léon Blum – CS 80055 38 041 GRENOBLE CEDEX 9 SIRET : 06150024500016	S3IC 0061-02968 Priorité DREAL <input type="checkbox"/> PN <input checked="" type="checkbox"/> AE <input type="checkbox"/> SP <input type="checkbox"/> Autre Régime <input type="checkbox"/> A <input checked="" type="checkbox"/> E <input type="checkbox"/> D <input type="checkbox"/> NC SEVESO / IED <input type="checkbox"/> HAUT <input type="checkbox"/> BAS / <input type="checkbox"/> IED

**Activité principale :** fabrication d'engins de travaux publics

**Date du contrôle :** 25/02/2021

**Inspectrice :** Julia BRECHEISEN

<b>Type de contrôle</b>	
<input checked="" type="checkbox"/> Inspection annoncée <input type="checkbox"/> Inspection inopinée	<input checked="" type="checkbox"/> Inspection planifiée <input type="checkbox"/> Inspection circonstancielle

**Circonstances du contrôle**

<input checked="" type="checkbox"/> Plan de contrôle de la DREAL <input type="checkbox"/> Incident/Accident du .....	<input type="checkbox"/> Plainte <input type="checkbox"/> Autre :
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

**Thème(s) du contrôle** Situation administrative, rejets atmosphériques

**Principale(s) installation(s) contrôlée(s)**

installation HVOF

**Référentiel(s) du contrôle**

- Arrêté préfectoral d'autorisation n°2012-026-0041 du 26/01/2012
- Arrêté préfectoral complémentaire n°DDPP-DREAL UD 38-2020-02-01 du 3/02/2020

**Personne(s) rencontrée(s) et fonction(s)**

<b>Nom</b>	<b>Société</b>	<b>Qualité</b>
KUBLER Amandine		Technicienne Experte HSE
LOIRE Edwige		Responsable service HSE
VERVOITTE Thierry	CATERPILLAR	EHS, Travaux neufs, sécurité, maintenance
CAILLOLE Ambre		Alternante HSE

<b>Copies</b>	<input checked="" type="checkbox"/> Exploitant DREAL : <input checked="" type="checkbox"/> Chrono <input type="checkbox"/> PRICAE <input checked="" type="checkbox"/> Cellule T4 JBr
---------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

## I – Synthèse de la visite et des constatations

### I.1 – Périmètre inspecté

Les thématiques de cette inspection retenues lors de la préparation et annoncées à l'exploitant par courriel du 18 février 2021 correspondaient au périmètre suivant à inspecter :

- 1/ Situation administrative ;
- 2/ Rejets atmosphériques : émissions des COV, plan de gestion des solvants ;
- 3/ Risques accidentels : vérification des équipements importants pour la sécurité.

Le déroulement de la visite a permis de vérifier l'ensemble des prescriptions qui avaient été identifiées.

### I.2 - Vérification de la situation administrative de l'installation

↳ présentation succincte de l'historique industriel et administratif de l'établissement

La société CATERPILLAR exploite sur son site de Grenoble des installations dédiées à la production d'engins de travaux publics, et plus précisément à la fabrication des pièces constituant le train de roulement. Le procédé de fabrication mis en œuvre sur le site inclut plusieurs activités réglementées au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Le site est aujourd'hui réglementé par l'arrêté préfectoral (AP) d'autorisation n°2012-026-041 du 26 janvier 2012. L'exploitant a porté à la connaissance du préfet le projet HVOF (high velocity oxygen fioul) en 2018, réglementée par l'arrêté préfectoral complémentaire (APC) n°DDPP-DREAL UD-38-2020-02-01 du 3 février 2020. Ce projet a permis de rassembler sur le site la totalité de la chaîne de production des sous-ensembles « cartidges » (composant des chaînes).

### I.3 – Constats effectués

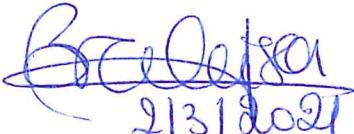
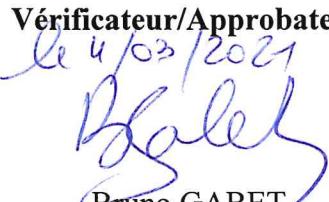
Les constats effectués lors de l'inspection sont présentés par thème dans la fiche en annexe 1 du présent rapport. Pour chaque prescription concernée, le tableau rappelle son libellé, synthétise les déclarations de l'exploitant, indique les documents consultés, les constats effectués sur site et précise le cas échéant l'écart constaté et/ou les observations formulées pour améliorer la prise en compte de l'environnement et de la sécurité.

Les articles vérifiés de l'AP du 26 janvier 2012 qui n'ont pas donné lieu à un constat de non-conformités ou une observation sont les suivants :

- article 3.2.5 de l'AP du 26 janvier 2012 « rejets de COV » ;
- article 3.1.4 de l'APC du 3 février 2020 « plan de gestion des solvants » ;

## II – Proposition de suites en fonction des enjeux et des engagements de l'exploitant

Concernant le résultat de la visite, 1 non-conformité a été relevée. Il est demandé à l'exploitant de tenir à disposition de l'inspection des installations classées les éléments justifiant des actions prévues ou engagées sous un délai de trois mois.

Inspectrice	Vérificateur/Approbateur
 21/03/2021 Julia BRECHEISEN L'inspectrice de l'environnement	 Le 4/03/2021 Bruno GABET L'adjoint au chef de l'unité départementale

## Annexe 1 – Fiche de constats<sup>1</sup>

### **Constat N°1 : Situation administrative**

Aucune modification du tableau des activités (acté par courrier du 6 août 2020) n'a été signalée par l'exploitant. Celui-ci sera acté par arrêté préfectoral complémentaire à l'occasion du prochain projet modifiant les activités du site.

Le site de Grenoble n'est pas concerné par la rubrique 1978.

L'exploitant a indiqué avoir pour projet en 2022 de mutualiser les stations d'épuration des sites d'Echirolles et Grenoble : la station de Grenoble serait démantelée, celle d'Echirolles modifiée pour y ajouter un traitement biologique. Les effluents de Grenoble seraient traités sur le site d'Echirolles. Une nouvelle rubrique soumise à autorisation étant concernée, l'exploitant devra déposer un cas par cas et un dossier de demande d'autorisation pour le site d'Echirolles.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	SO	SO	

### **Constat n°2 : rejets atmosphériques**

L'inspection a contrôlé par sondage des rapports de rejets atmosphériques : le point de rejet 20 (correspondant au chauffage des bureaux) présente un dépassement des valeurs limites de rejets prescrites par l'AP de 2020 pour les oxydes d'azote (NOx) pour l'année 2020 (218 mg/Nm<sup>3</sup> au lieu de 150). L'exploitant indique que les mesures ont été faites durant les périodes de démarrage des chaudières, ce qui explique le dépassement.

**Il est demandé à l'exploitant de refaire la mesure dans les meilleurs délais pour vérifier cette hypothèse.**

Il a également été constaté un dépassement notable des COV en 2018 au niveau du point de rejet 25, la valeur limite étant de 150 g/h pour une valeur mesurée de 318.

Le plan d'actions ayant fait suite au constat de rejet n'a pas pu être présenté en séance.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
<input type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input checked="" type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	Articles 3.1.2 et 3.1.3 de l'APC du 3 février 2020	1 <sup>er</sup> avril 2021	L'exploitant réalisera une mesure de rejets des NOx au point de rejet 20. Il s'assurera par ailleurs que chaque dépassement conduit à établir un plan d'actions permettant de résorber la non conformité.

### **Constat N°3 : Risques accidentels**

Le scénario SC4 « explosion du dépousséisseur » a des effets irréversibles qui sortent du site, si les barrières listées dans l'étude de danger (cf la version présente dans le PAC HVOF) ne sont pas mises en place.

L'inspection a souhaité contrôler la mise en place, le fonctionnement et la maintenance associée à ces barrières. L'ensemble est satisfaisant.

Conclusion	Référence réglementaire	Délai ou calendrier	Pour les NC, preuve de la remise en conformité (à apporter par l'exploitant avant l'échéance du délai)
------------	-------------------------	---------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------

<sup>1</sup> L'exploitant peut demander cette annexe en format modifiable afin d'y mentionner les suites apportées aux non-conformités relevées.

<input checked="" type="checkbox"/> Pas d'observation <input type="checkbox"/> Observation <input type="checkbox"/> Non conformité <input type="checkbox"/> Proposition de mise en demeure	SO	SO	